

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le dix-septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de VERJON, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle des délibérations.

Présidence : Monsieur Philippe JAMME, Maire

Présents : Philippe JAMME, Odile MULLER, Etienne MOREL, Géraud BERTHIER de GRANDRY, Muriel BURDEYRON, Jean BURDIN de ST MARTIN, Annie CIRELLA, Julien HENRIQUE, GERBALDI Richard, FARIA Raquel

Absente Excusée : Mme CAZENAVE Izabela, pouvoir donné à M. GERBALDI Richard

Secrétaire de séance : Mme CIRELLA Annie

Les comptes rendus des conseils municipaux du 10 juillet sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

Réparation de la sonnerie des cloches de l'église de Verjon

Monsieur le Maire informe que la sonnerie des cloches ne fonctionne plus depuis plusieurs mois et il présente le devis établi par BODET Campanaire, chargé de l'entretien des installations, pour le remplacement de la centrale de commande pour un montant de 2 194.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de faire procéder à la réparation de la sonnerie des cloches de l'église de Verjon et **ACCEPTE** le devis établi par BODET Campanaire de St Priest pour un montant total de 2 194.80 € TTC

Changement d'extincteurs et installation des consignes de sécurité dans la salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe que suite au contrôle des extincteurs de la commune, il est nécessaire de revoir les extincteurs et consignes de sécurité incendie à la salle polyvalente suite aux travaux de réfection.

Il présente le devis établi par la Société EUROFEU de ST PRIEST pour un montant de 856.86€ TTC comprenant 3 extincteurs, les consignes et informations à mettre en place.

Il propose de délibérer pour inscrire cette dépense en section d'investissement au chapitre 21568.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

-ACCEPTE à l'unanimité le devis de EUROFEU pour le remplacement des extincteurs et la mise en place des consignes de sécurité incendie dans la salle polyvalente pour un montant de 856.86 € TTC et d'inscrire la dépense en section d'investissement au chapitre 21568.

Changement de la serrure de la porte du local des Sapeurs-Pompiers situé « En Auza ».

Monsieur le Maire informe que des extincteurs qui étaient stockés dans le local technique situé En Auza ont été dérobés et des affaires des sapeurs-pompiers ont également disparues.

Afin d'éviter d'autres vols, le Maire propose l'installation d'une serrure à code sur la porte du local des sapeurs-pompiers et présente le devis établi par la Menuiserie JACQUET de Bény pour un montant de 412.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité l'installation d'une serrure à code sur la porte du local des Sapeurs-Pompiers et **ACCEPTE** à l'unanimité le devis de la Menuiserie JACQUET de Bény pour la somme de 412.80 €.

Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées

Afin d'améliorer la gestion d'une politique publique, la CA3B et ses communes membres peuvent décider à quel niveau elle doit être organisée : communautaire ou communal. A chaque fois qu'une politique publique (compétence) change de niveau de gestion, les dépenses (charges) qu'elle représente sont prises en charge par le nouveau responsable (communes ou CA3B). Cependant, ces charges doivent être intégralement compensées par des ressources. Ainsi, à la fois pour l'ancien et

pour le nouveau détenteur de la compétence, le changement n'a pas d'incidence sur l'équilibre de ses finances l'année suivant le transfert.

Pour identifier de la manière la plus collégiale et transparente possible le montant des charges transférées et donc savoir à combien la compensation devra s'élever, la CA3B a institué une commission spéciale, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette création est obligation légale (article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts).

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

Une fois la Commission renouvelée par le Conseil communautaire, chaque commune est libre de désigner son représentant.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Madame MULLER Odile, en qualité de titulaire et Monsieur JAMME Philippe, en qualité de suppléant, représentent la commune de VERJON au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° DC.2020.059 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 27 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-Que Madame MULLER Odile, en qualité de titulaire et Monsieur JAMME Philippe, en qualité de suppléant représenteront la commune de VERJON au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de voter à l'unanimité, les subventions pour l'année 2020 comme suit :

ASSOCIATIONS VERJONNAISES :

- Amicale des Sapeurs Pompiers :	615 €
Comité de Fleurissement :	<u>200 €</u>
TOTAL :	<u>815,00 €</u>

AUTRES EXTERIEURES :

- Anciens d'A.F.N. :	35 €	
- Association Repas :	50 €	
- Jeunes Sapeurs Pompiers Coligny :	25 €	--
- Ste Musique Coligny (harmonie) :	50 €	
- La Roue du Moulin GAUD :	40 €	
TOTAL:	<u>200.00 €</u>	

RESERVE AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : 200.00€

Le montant total général des subventions pour l'année 2020 s'élève à 1 215.00€ et sera imputé au chapitre 6574 du budget communal.

Cession de la tondeuse tractée HONDA.

Monsieur le Maire informe qu'une proposition a été faite pour l'achat d'une vieille tondeuse tractée HONDA pour la somme de 20 €.

Il précise que cette vieille tondeuse ne fonctionne plus et sera achetée pour les pièces.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-DECIDE à l'unanimité la vente de la tondeuse tractée de marque HONDA à Monsieur COULON Pierre Gérard, domicilié à Verjon pour la somme de 20 €.

-DONNE tout pouvoir au Maire pour traiter ce dossier, émettre le titre de recette correspondant et faire toutes les démarches découlant de cette décision.

Avis sur le plan d'épandage modifié de la SAS LARCON Frères de Courmangoux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan d'épandage modifié présenté en juillet 2020 par la SAS LARCON Frères pour le site sur Courmangoux et concernant des parcelles sur Verjon
Il propose de délibérer pour donner un avis sur ce plan d'épandage modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de ne formuler aucune observation concernant le plan d'épandage modifié présenté par la SAS LARCON Frères de Courmangoux.

Monsieur le Maire fait part du problème évoqué par M. FRESNE sur la pollution constatée dans son étang. Une recherche a été effectuée dans le secteur sur Verjon mais sans résultat. Une réunion a eu lieu avec les élus de Courmangoux et des représentants de la CA3B pour étudier le problème en limite de commune.
Dossier toujours en cours d'étude à ce jour.

Logement communal situé dans le bâtiment de l'agence postale

Le Maire explique la situation du logement communal situé dans le bâtiment de l'agence postale et que suite à une visite avec la commission bâtiment, il a été constaté un mauvais état du logement.

Les travaux à réaliser sont :

- Réfection de la toiture,
- Réfection des volets
- La cuisine est très vétuste,

Richard GERBALDI prend la parole et présente les travaux qu'il faudrait réaliser avant de relouer le logement, à savoir réfection des peintures dans le salon et la cuisine et un nettoyage à fond par une entreprise.

Il présente les devis de l'EURL VITTE Bernard de 4 331.68 € TTC et de Ain propre et Clean d'Attignat de 300 € TTC.

Le Maire rappelle que le produit de la vente de la parcelle de terrain de St Roch était prévu pour la réfection de la Chapelle de St Roch, le portail du cimetière et après pour les bâtiments communaux.

Sur la vente de 36 240 € il reste 9 500 € à utiliser pour les bâtiments.

Il propose de délibérer sur la réalisation de ces travaux et de fixer le montant du loyer.

Une discussion est lancée sur la possibilité de faire réaliser les travaux par l'agent communal et la demande de plusieurs devis.

Une étude sur la réfection du toit avec demande de subvention sera lancée d'ici la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité la réalisation des travaux de peinture et de nettoyage dans le logement communal et

ACCEPTE à l'unanimité les devis de l'EURL VITTE Bernard de Verjon pour la somme de 4 331.68 € TTC et de Ain Propre et Clean d'Attignat pour la somme de 300 € TTC.

DECIDE à l'unanimité de fixer le montant du loyer mensuel à la somme de 480 €.

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT.

Monsieur le Maire rappelle la dépense de 3 393.68 € payée au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de e-communication de l'Ain pour le remplacement des ballons fluos des lampes de rue sous forme de fonds de concours et il informe qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer la durée d'amortissement.

Il précise que les dépenses imputées au chapitre 204 sont amortissables.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement pour le versement de subventions d'équipement sur 5 ans et **PRECISE** que le montant à amortir à compter de cette année 2020 s'élève à 3 393.68 €.

Décision modificative

Le Conseil municipal vote à l'unanimité les virements de crédits sur le budget communal pour le paiement des amortissements comme suivant :

- augmentation de crédit au chapitre 6811 « Dotation aux amortissements » pour la somme de 1 200 €
- diminution de crédit au chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour la somme de 1 200 €
- augmentation de crédit au chapitre 28041582 « Amortissement GFP-bâtiments et installation » pour la somme de 1 200 €,
- augmentation de crédit au chapitre 020 « Dépenses imprévues » pour la somme de 1 200 €.

Avenants au marché de travaux concernant la rénovation de la salle polyvalente

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents avenants au marché de travaux concernant la rénovation de la salle polyvalente à savoir :

Lot n° 1 : Démolition – Gros Œuvre-Terrassements-VRD

Avenant n°2 d'un montant de -1 417.40 € HT soit – 1 700.88 € TTC
Montant du marché : 162 933.40 € TTC

Lot n° 4 : Menuiserie extérieures aluminium - métallerie

Avenant n°1 d'un montant de – 670.00 € HT soit – 804.00 € TTC
Montant du marché : 42 420.00 € TTC

Lot n° 5 : Menuiseries intérieures bois

Avenant n°1 d'un montant de - 1 679.00 € HT soit -2 014.80 € TTC
Montant du marché : 33 079.20 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de valider les avenants comme présentés ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à signer les avenants et effectuer toutes les démarches découlant de cette décision.

Il est proposé une réunion de la commission bâtiments pour travailler sur le règlement intérieur de la salle polyvalente et sur les tarifs à mettre en place.

LISTE DES CANDIDATS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Directeur des Services Fiscaux qui rappelle, que, suite aux récentes élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal retient pour les commissaires titulaires : Philippe BOLOMIER, Bernard VITTE, Etienne MOREL, André VUILLOD, Odile MULLER, Aline LAMOME, Géraud BERTHIER de GRANDRY, Pierre Gérard COULON, Daniel VINCENT, Bertrand FRESNE, Jean-Michel VITTE, Stéphanie KALISWNOSKI.

Pour les commissaires suppléants : Bernard BERROT, Jean-Pierre MARGUIN, Stéphanie SERVIGNAT, Thierry JACQUET, Christian BAUDET, Anne BOLOMIER, Jean BURDIN de SAINT MARTIN, Jean-François TALON, Florence PIROUD, Jacques TOURNIER, Xavier BURIGNAT, Michel VITTE

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour traiter et signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Désignation des délégués de la commission de contrôle chargée de la révision des listes électorales.

Le maire informe que les délégués sont pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal, il est proposé en qualité de délégué titulaire : Mme MULLER Odile, adjointe au Maire
et en qualité de délégué suppléant : M. MOREL Etienne, adjoint au Maire

Après vérification, le Maire, les adjoints et les conseillers ayant une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membre de la commission de contrôle. Cette question sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

INFORMATIONS DIVERSES

Demande de permis de construire :

Le maire informe les membres de l'assemblée de sa décision de faire un avis défavorable pour le permis de construire de l'EARL Les Plumes et explique ses motivations. Un débat a lieu sur ce dossier et le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité avec l'avis défavorable émis par le Maire et propose de mettre une note d'information dans les boîtes aux lettres des habitants pour donner la position de la commune.

Le Maire fait part de la demande de M. THOIRON Philippe pour aménager une bande roulante dans l'impasse dit « Impasse du Capité » afin qu'il puisse sortir ou rentrer dans son habitation avec son fauteuil roulant. Une discussion est lancée sur ce dossier d'où il en ressort de faire une réunion avec M. THOIRON pour un arrangement à l'amiable et une éventuelle participation aux frais de création de cette bande roulante.

Le Maire fait part des remerciements de M. RAIDELET, Impasse du Moulin Barel, pour être intervenu rapidement après sa demande pour le fauchage des « ailantes » ayant envahies le talus le long de la voie communale.

Cimetière : M. De GRANDRY Géraud prend la parole pour apporter des informations concernant la réfection du portail du cimetière.

En effet, après la recherche de portails sans succès pour remplacer l'actuel, il a été évoqué sa rénovation et c'est M. REBE qui s'est proposé pour le faire bénévolement.

La commune achètera les fournitures nécessaires à sa restauration et il est également prévu de poser une serrure sur l'ossuaire par M. REBE.

D'autre part, il informe qu'une partie du mur d'enceinte s'est éboulée et que l'agent communal procèdera à sa réparation mais en le consolidant avec du ciment à l'intérieur.

Commissions de travail de la CA3B

Il est proposé M. BURDIN de SAINT MARTIN Jean, en qualité de membre de la commission finances et M. MOREL Etienne, en qualité de membre de la commission agricole au sein de la CA3B.

CPINI de Verjon

Monsieur le Maire informe que les effectifs du CPINI de Verjon est en diminution notamment les adultes. Ils sont actuellement 7 sapeurs-pompiers en activité.

Après une réunion avec le CPINI, il s'avère d'un besoin de matériels ; à savoir :

Un défibrillateur portable (DSA), une lance et des vestes de feu.

Il est également évoqué la possibilité de faire une journée porte ouverte pour présenter le CPINI de Verjon et permettre de futurs recrutements.

Point sur les prochaines réunions

Commission bâtiments prévue le 22/09/2020

Inauguration de la salle polyvalente prévue le 31/10/2020

Conseil municipal le 15/10/2020

Odile MULLER fait part de la circulation intempestives de véhicules (moto, quad ..) à des heures tardives dans les chemins forestiers en provoquant des nuisances auditives. Voir la réglementation et une éventuelle restriction.

Séance levée à 22h25

Fait pour être affiché le 25 septembre 2020 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Philippe JAMME

